

Aide-mémoire versement anticipé ou mise en gage

Lors d'un versement anticipé ou lors d'une réalisation du gage par un créancier gagiste, les prestations auxquelles vous avez droit sur la base actuarielle réglementaire, se présentent de la manière suivante:

- **Rente de vieillesse**

Le montant versé est imputé à l'avoir de vieillesse disponible. La rente de vieillesse prévue ou le capital de vieillesse prévu (futurs intérêts inclus) subira de ce fait une réduction correspondante.

- **Cas de décès**

La rente de conjoint est réduite de 5% du versement anticipé. Selon le montant versé, un éventuel capital décès sera réduit correspondant à la rente du conjoint s'il n'y a pas eu co-financement.

- **Rente d'invalidité**

Le montant annuel de la rente d'invalidité ne subira pas de changement jusqu'à l'âge de la retraite (âge de 64 ans pour femmes et de 65 ans pour hommes). Conséquemment, la rente sera calculée sur la base de la rente de vieillesse réduite susmentionnée.

- **Rentes pour enfants**

Le montant annuel de la rente pour enfants ne subira pas de changement jusqu'à l'âge de la retraite de l'ayant droit à une rente de vieillesse, à une rente de conjoint ou à une rente d'invalidité (âge de 64 ans pour femmes et de 65 ans pour hommes). Conséquemment, la rente sera calculée sur la base de la rente de vieillesse réduite susmentionnée.

Les réductions concrètes sont mentionnées dans notre lettre.

Veillez prendre note que chaque personne assurée a la possibilité de combler une lacune de prévoyance due au versement anticipé. Pour ce faire, vous avez la possibilité de conclure une assurance complémentaire à vos frais. L'offre de notre Caisse de pension n'inclut pas une possibilité de conclure une assurance complémentaire permettant de combler une lacune de prévoyance. Pour de plus amples informations, consultez votre conseiller privé en assurances.

Chaque versement anticipé est imposable. Pour cette raison, nous vous informons que le versement anticipé sera déclaré directement à l'Administration fédérale des contributions, laquelle établira un bordereau d'impôt.

En tout temps, vous pouvez rembourser le versement anticipé à la Caisse de pension.